

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le 02.04.2021

ID : 089-200039642-20210325-43_2021-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p>	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 57 - Absent(s) : 8 - Pouvoir(s) : 10 - Votants : 67 	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à M. LEMAIRE Benjamin), <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à M. DELAGNEAU Emmanuel), <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à M. BETHOUART Serge), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan (a donné pouvoir à M. DELPRAT Eric), <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. MANUEL Lucas), Mme BENOIT Gaëlle (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline (a donné pouvoir à M. GAUTHERON Rémi).</p>
<p>Délibération n° 43-2021</p>	<p>Absents excusés : <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Trichy</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.</p> <p>Absents non excusés : <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Véronique</p> <p>Date de convocation : 19 mars 2021</p>

Objet :

CULTURE ET SPORTS

Conservatoire

Modification de tarifs en lien avec la crise sanitaire

Vu la délibération n° 55-2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 29 juin 2015 concernant la grille tarifaire du conservatoire intercommunal,

Vu la délibération n° 108-2020 relatif aux tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2020,

Considérant la période de confinement du 2 novembre au 19 décembre 2020 qui a nécessité la mise en place d'un suivi à distance pour tous les cours d'instrument, de danse et de formation musicale, et entraîné la suppression des pratiques collectives, orchestres et chorales,

Considérant la mise en place du couvre-feu à 20 h 00 depuis le 4 janvier 2021, puis à 18 h 00 à partir du 18 janvier 2021,

Considérant l'absence de professeur de clavier depuis le 2 novembre 2020 et l'arrivée d'un professeur de guitare électrique au 16 octobre 2020,

Considérant les conséquences sur le fonctionnement de l'offre d'enseignement au conservatoire du fait de la crise sanitaire,

Madame la présidente propose :

- Une annulation de titre sur exercice antérieur pour le 1^{er} trimestre 2020-2021 afin que le tarif corresponde au tarif initial diminué de 50 % pour les cours de guitare électrique et de clavier adulte ou enfant (l'enseignement du clavier est distinct de l'enseignement du piano classique),
- Une annulation de titre sur exercice antérieur pour le 1^{er} trimestre 2020-2021 afin que le tarif corresponde au tarif initial diminué de 25 % pour tous les autres cours d'instrument, de formation musicale ou de danse, ADI, jardin, éveil,
- Une exonération totale des frais d'inscription pour le 2^{ème} trimestre sur les cours de clavier aux élèves adultes, les pratiques collectives seules et l'ensemble vocal adulte,
- Une exonération de 25 % pour tous les autres cours d'instruments incluant guitare électrique, de formation musicale ou de danse, adulte ou enfant, ADI, jardin, éveil, et clavier enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	1	abstention

ACCEPTE les annulations de titres sur exercice antérieur pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021 et les exonérations susmentionnées pour le 2^{ème} trimestre,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'application de la présente délibération,

DIT que ces tarifs sont applicables exclusivement pour la période indiquée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).